



United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة · 联合国环境规划署
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT · PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE
ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

Notre Réf. : BAM/SGB

Le 8 décembre 2004

Notification du Directeur exécutif

Vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

(Nairobi, 21-25 février 2005)

1. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999 (Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains), la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement se tiendra à Nairobi (Kenya) du 21 au 25 février 2005. Les travaux commenceront le lundi 21 février à 10 heures et seront précédés, le dimanche 20 février, par des consultations officieuses entre les groupes régionaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi.
2. L'ordre du jour provisoire de la session (UNEP/GC.23/1), adopté par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-deuxième session, figure ci-joint à l'annexe I.
3. Il est rappelé aux gouvernements que, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session, la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement durera cinq jours. Il est proposé que la session/le Forum conduise ses travaux en plénière sous la forme de consultations ministérielles consacrées à l'examen, à l'échelon ministériel ou équivalent, de la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le millénaire convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ces consultations s'inscriront dans le contexte de la parité hommes-femmes dans le domaine de l'environnement. Elles porteront également sur les questions de politique générale concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Les questions programmatiques, administratives et budgétaires seront examinées par le Comité plénier. La gouvernance internationale de l'environnement sera également abordée dans le cadre des consultations ministérielles.
4. Aux termes de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration constitue un forum ministériel mondial sur l'environnement où peuvent être examinées, chaque année, les questions importantes et nouvelles qui se posent dans ce domaine. La huitième session extraordinaire du Conseil d'administration, tenue à Jeju (Corée) du 29 au 31 mars 2004, constituait le cinquième Forum ministériel mondial sur l'environnement. C'est pourquoi le Directeur exécutif recommande que la plénière de la session/du Forum se réunisse sous la forme de consultations au niveau ministériel, du lundi 21 février jusqu'au mercredi 23 février 2005, dans la matinée.
5. Les séances plénières sous forme de consultations ministérielles porteront sur la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le millénaire convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et porteront plus particulièrement sur l'Objectif 1 (réduction de l'extrême pauvreté) dans le contexte de l'environnement, l'Objectif 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) dans le contexte de la parité hommes-femmes dans le domaine de l'environnement et en ayant à l'esprit la section K du Programme d'action de Beijing (les femmes et l'environnement) ainsi que l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing qui aura lieu prochainement, et l'Objectif 7 (assurer un environnement durable) ainsi que les questions de politique générale concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains.

SECRETARIAT FOR GOVERNING BODIES

P.O. Box 30552, Nairobi, Kenya · Tel: (254-20) 623411 / 623431
Fax: (254-20) 623929 / 623748 · E-mail: beverly.miller@unep.org

Les consultations ministérielles devraient aboutir à « l'Initiative de Nairobi pour la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le millénaire convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire » qui mettra plus particulièrement l'accent sur les Objectifs 1, 3 et 7 mentionnés ci-dessus.

6. La session/Forum sera également appelée à examiner et approuver le programme de travail et le budget du PNUE pour l'exercice biennal 2006-2007, conformément à la décision 22/20 du Conseil d'administration en date du 7 février 2003 (Budgets du Fonds pour l'environnement : projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2004-2005). Il serait donc souhaitable que, durant les quatre premiers jours des travaux qui seront consacrés au budget-programme, les délégations comptent des conseillers techniques spécialistes de l'environnement et des experts financiers pour l'examen du budget.

7. L'attention des gouvernements est appelée sur trois manifestations qui se dérouleront avant la session, à savoir la Retraite mondiale des jeunes Tunza qui se tiendra à Nairobi (Kenya) du 16 au 18 février 2005; le sixième Forum mondial de la société civile qui se réunira à l'Office des Nations Unies à Nairobi les 19 et 20 février 2005; et la Consultation mondiale intergouvernementale des participants à l'Avenir de l'environnement mondial (GEO-4), qui se déroulera à Nairobi les 19 et 20 février 2005. Les consultations officielles entre groupes régionaux qui précéderont la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement débuteront le dimanche 20 février à 15 heures. Ces consultations faciliteront les travaux de la session/du Forum en cernant les principales questions à débattre et en formulant des recommandations concernant l'organisation des travaux, notamment la composition du Bureau (voir l'annexe II).

8. La liste des Etats membres du Conseil d'administration pour la période 2004-2007 figure ci-joint à l'annexe III. Aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur, chaque membre du Conseil est représenté par un représentant accrédité qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers s'il le juge nécessaire.

9. Les membres du Conseil d'administration sont priés de communiquer au Directeur exécutif, d'ici le 3 janvier 2005, les noms de leurs représentants, suppléants et conseillers qui participeront à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel. Les Etats qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais remplissant les conditions requises qui souhaiteraient participer à ses travaux en vertu de l'article 67 du Règlement intérieur sont également priés de communiquer le nom de leurs représentants au Directeur exécutif avant le 3 janvier 2005.

10. Conformément à la pratique établie, le Conseil d'administration/Forum ministériel sera saisi, à sa vingt-troisième session, de deux types de document : ceux portant la cote UNEP/GC.23/... (documents de travail publiés dans les six langues officielles de l'ONU) qui traiteront exclusivement des questions appelant un examen de fond ou une décision du Conseil et ceux portant la cote UNEP/GC.23/INF/... (documents d'information publiés en anglais seulement) qui auront pour but de donner aux gouvernements des informations supplémentaires. Pour cette session, le Directeur exécutif a considérablement diminué le nombre des documents qui, pour la plupart, ne présenteront que les points essentiels portés à l'attention du Conseil et sur lesquels il sera appelé à débattre et à se prononcer. Le volume de la documentation s'en trouvera par conséquent considérablement réduit, comme l'ont souhaité les gouvernements.

11. Le Directeur exécutif tient à informer les gouvernements que la règle des six semaines concernant la distribution de la documentation destinée à la session/au Forum ne sera pas respectée dans certains cas en raison de la masse d'informations à traiter et de la nécessité de tenir compte des décisions pertinentes de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui ne seront pas adoptées avant la fin de l'année. Il s'agira des documents suivants :

a) Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des problèmes environnementaux. Additif : résultats de la réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement : rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3/Add.6/Rev.1);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur le projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 2006-2007 : note du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/8/Add.1);

c) Questions découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale : note du secrétariat (UNEP/GC.23/INF/3);

d) Situation du Fonds pour l'environnement et autres sources de financement : note du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/INF/6).

12. La documentation établie pour la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourra être consultée sur Internet à partir du 3 janvier 2005 sous l'entête **Vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement** à l'adresse suivante : <http://www.unep.org/GC/GC23/>.

13. Etant donné que la session/Forum sera appelée à traiter de questions ayant été examinées par le Comité des Représentants permanents, et compte tenu du rôle que joue celui-ci en tant qu'organe subsidiaire du Conseil d'administration, les gouvernements souhaiteront peut-être inclure leurs Représentants permanents dans leurs délégations.

14. L'inscription des participants commencera le jeudi 17 février 2005 à 13 heures. Toutes les informations nécessaires aux participants concernant les réservations d'hôtel, les formalités médicales, les visas, etc. seront envoyées, avec les formulaires d'inscription, six semaines avant la session/le Forum. Cette information figurera également sur le site Internet du PNUE.

15. Toute correspondance ayant trait à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement doit être adressée à :

Secretariat for Governing Council
United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Adresse télégraphique : UNITERRA NAIROBI
Télex : 22068 UNEP KE
Télécopieur : (254 20) 623929/217119/623748/626865
Courrier électronique : beverly.miller@unep.org

Annexe I

Trente-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Ordre du jour provisoire¹

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement.
5. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
6. Suite donnée au Sommet mondial pour développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
7. Gouvernance internationale en matière d'environnement : application des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.
8. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement.
9. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires.
10. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des réunions suivantes :
 - a) Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la session.

¹ Tel qu'adopté par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans sa décision 22/24 du 7 février 2003 intitulée « Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement ».

Annexe II**COMPOSITION GEOGRAPHIQUE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUE**

	1981	1982	1983	1984	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2001	2003	2005
GROUPES REGIONAUX															
Groupe des Etats d'Afrique	VP	VP	Rapp	Pres	VP	VP	VP	Rapp	Pres	VP	VP	VP	Rapp	Pres	VP
Groupe des Etats d'Asie	VP	Rapp	VP	VP	Pres	VP	Rapp	VP	VP	Pres	VP	Rapp	VP	VP	Pres
Groupe des Etats d'Europe orientale	VP	Pres	VP	Rapp	VP	VP	Pres	VP	Rapp	VP	VP	Pres	VP	Rapp	VP
Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes	Pres	VP	VP	VP	Rapp	Pres	VP	VP	VP	Rapp	Pres	VP	VP	VP	Rapp
Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats	Rapp	VP	Pres	VP	VP	Rapp	VP	Pres	VP	VP	Rapp	VP	Pres	VP	VP

Note :
 Pres - Président
 VP - Vice-Président
 Rapp - Rapporteur

Annexe III

Etats membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (2004-2007)

A. Composition géographique par ordre alphabétique (avec durée des mandats)

Allemagne*	Kenya*
Antigua et Barbuda*	Kirghizistan**
Arabie saoudite**	Maroc**
Argentine*	Mexique**
Bahamas**	Monaco**
Bangladesh**	Myanmar*
Belgique*	Namibie*
Brésil**	Nicaragua*
Bulgarie**	Nigéria*
Burkina Faso**	Pays-Bas**
Cameroun**	Pologne**
Canada*	République arabe syrienne*
Cap-Vert**	République de Corée*
Chine*	République tchèque*
Colombie**	République-Unie de Tanzanie**
Congo*	Roumanie*
Costa Rica**	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**
Cuba*	Sénégal**
Etats-Unis d'Amérique*	Somalie**
Fédération de Russie*	Soudan*
France*	Suède**
Ghana**	Suisse*
Grèce*	Tchad*
Hongrie**	Turquie**
Inde**	Tuvalu**
Indonésie*	Uruguay*
Iran (République islamique d')**	Zambie*
Israël**	Zimbabwe*
Japon*	
Kazakhstan**	

* Membres dont le mandat expire le 31 décembre 2005.

** Membres dont le mandat expire le 31 décembre 2007.

B. Composition des groupes géographiques (avec durée des mandats)

Groupe des Etats d'Afrique

Burkina Faso**
 Cameroun**
 Cap-Vert**
 Congo*
 Ghana**
 Kenya*
 Maroc**
 Namibie*
 Nigéria*
 République-Unie de Tanzanie**
 Sénégal**
 Somalie**
 Soudan*
 Tchad*
 Zambie*
 Zimbabwe*

Groupe des Etats d'Asie

Arabie saoudite**
 Bangladesh**
 Chine*
 Inde**
 Indonésie*
 Iran (République islamique d')**
 Japon*
 Kazakhstan**
 Kirghizistan**
 Myanmar*
 République arabe syrienne*
 République de Corée*
 Tuvalu**

Groupe des Etats d'Europe orientale

Bulgarie**
 Fédération de Russie*
 Hongrie**
 Pologne**
 République tchèque*
 Roumanie*

Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda*
 Argentine*
 Bahamas**
 Brésil**
 Colombie* *
 Costa Rica**
 Cuba*
 Mexique* *
 Nicaragua*
 Uruguay*

Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats

Allemagne*
 Belgique*
 Canada*
 Etats-Unis d'Amérique*
 France*
 Grèce*
 Israël**
 Monaco**
 Pays-Bas**
 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**
 Suède**
 Suisse*
 Turquie**

* Membres dont le mandat expire le 31 décembre 2005 .

** Membres dont le mandat expire le 31 décembre 2007.
